

Santé Environnement

3^e plan
régional
2017-2021

NORMANDIE

APPEL À PROJET 2021
réservé aux collectivités

Cahier des charges



SOMMAIRE

Contexte.....	3
Objectifs	5
Engagement des porteurs de projets.....	9
Conditions de recevabilité.....	10
Procédure	11
Contacts	12

CONTEXTE

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, notamment certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le préfet de région, l'Agence régionale de santé et le président de région sont mobilisés et pilotent, en lien avec les acteurs concernés, le Plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :



L'action des territoires est un élément déterminant de ce plan et doit permettre d'agir d'une part, en réduisant les expositions des populations aux facteurs environnementaux et les inégalités territoriales environnementales et d'autre part, en promouvant les démarches participatives qui impliquent les acteurs et les citoyens du territoire pour plus de synergie de l'action publique.

Pour amplifier ce mouvement, l'ARS et la DREAL lancent pour 2021, un appel à projets concerté visant à favoriser les initiatives locales pour un environnement favorable à la santé des normands.

Ce dernier a pour objectif de soutenir financièrement les projets des collectivités qui répondent aux priorités de santé - environnement du PRSE3 et contribuent à la mise en œuvre des objectifs cités dans le présent cahier des charges.

La priorité et une attention particulière seront données aux projets qui :

- permettent la mise en place d'une démarche transversale de prévention et promotion de la santé et du développement durable dans les politiques de la collectivité (diagnostic, culture commune, formation, projets...);
- contribuent à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec l'environnement;
- concernent des publics particulièrement vulnérables à une exposition aux polluants de l'environnement : femmes enceintes, jeunes enfants (moins de 6 ans), populations présentant des pathologies chroniques;
- concernent les territoires plus ruraux;
- s'inscrivent dans un plan d'action local ou une démarche territoriale visant des enjeux de santé et de développement durable. Ex : démarche d'Urbanisme favorable à la santé, Évaluation d'impact sur la santé (EIS), Contrat local de santé (CLS)...
- s'inscrivent en cohérence ET en complémentarité avec un plan d'action local ou une démarche territoriale en projet ou existant en lien étroit avec les enjeux de santé et de développement durable. Ex : Plan climat air énergie territorial, Projet alimentaire territorial, Projet territoire durable 2030...

A consulter documents du plan régional :

- ▶ état des lieux ;
- ▶ objectifs opérationnels ;
- ▶ actions existantes et retours d'expérience.

Rendez-vous sur le site internet dédié : www.normandie.prse.fr



OBJECTIFS

Pour 2021, les projets doivent contribuer à la mise en œuvre territoriale des axes du PRSE3 en répondant aux objectifs ci-après.

Les politiques publiques locales ont une influence majeure sur le cadre de vie et le bien-être des populations mais aussi sur la réduction des inégalités de santé. C'est le cas des actions et des projets d'aménagement portés par les collectivités locales. C'est également le cas des différents programmes et plans locaux comme le plan climat air énergie territorial, le plan local d'urbanisme, les démarches de développement durable et les contrats locaux de santé..., mais ce peut être aussi le cas au travers des processus de commandes et d'achats.

Les communes et les intercommunalités sont donc des acteurs essentiels et pertinents pour agir dans l'ensemble du domaine santé environnement. Leurs actions comme, celles d'autres acteurs du territoire au niveau local, méritent d'être mieux connues, valorisées et très souvent mutualisées. Les démarches locales et participatives contribuent à ce que, au niveau local, les acteurs du territoire mais aussi les citoyens agissent pour un environnement et un cadre de vie favorable à la santé et adoptent des modes de vie et des comportements plus vertueux.

AXE 1

Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous

Objectif 1 : Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé

L'aménagement du territoire, que ce soit en milieu urbain ou rural, conditionne les principaux déterminants environnementaux pouvant impacter la santé et peut, en outre, être à l'origine d'inégalités territoriales. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

1. Prendre en compte les enjeux de santé et d'environnement dans les projets d'aménagement et les documents de planification

Par exemple: réalisation de diagnostic de territoire partagé intégrant les enjeux de santé-environnement en amont d'un projet d'aménagement, démarche pour un urbanisme favorable à la **santé, expérimentation d'une évaluation d'impact en santé (EIS) dans un projet d'aménagement.**

2. Réduire les expositions et les nuisances pour améliorer le cadre de vie

Par exemple : démarche de prévention et lutte contre le bruit, îlots de chaleur, action de réduction des expositions liées aux déplacements (bruit, air), extension de la démarche « zéro-phyto » à tous les espaces publics et sensibilisation des particuliers, des jardiniers amateurs.

3. Développer les aménagements favorables à la santé et aux mobilités actives

Par exemple : accompagnement aux démarches de promotion des enjeux de santé et développement d'aménagements pour les modes actifs, d'aménagement des espaces publics ou d'espaces verts dans des zones d'habitat dense favorables à la santé, à l'activité physique pour tous, favorisant plusieurs activités.

Objectif 2 : Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé

La qualité de notre environnement et de notre santé est influencée par nos modes de vie. La prise de conscience collective des enjeux doit amener les décideurs, professionnels et la population à favoriser et faire évoluer nos comportements collectifs et individuels et ainsi être promoteurs de santé et de bien-être. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

1. Développer l'accès à une alimentation saine et durable* et limiter le gaspillage alimentaire

Il s'agit d'actions permettant d'allier protection de l'environnement et santé publique par une limitation des impacts sur les ressources et les milieux (air, sols, eau) en contribution aux projets de développement de l'offre de restauration en produits haute valeur environnementale, bio et/ou locaux dans les cantines, autres services de restauration collective, lutte contre le gaspillage alimentaire, de promotion de la culture de fruits et légumes chez les particuliers disposant d'un jardin, de mise en place de jardins partagés et/ou potagers pédagogiques démonstratifs.

2. Encourager les bonnes pratiques et méthodes alternatives pour un environnement sain

Par exemple : valorisation de bonnes pratiques ou dispositifs existants, création, animation de réseaux d'ambassadeurs, accompagnement au changement de pratiques et sensibilisation aux enjeux de santé et développement durable liés aux mobilités actives et modes de déplacements collectifs, liés à une alimentation saine et durable*, liés à l'environnement intérieur et la salubrité des bâtiments.

Mise en place d'actions avec les établissements scolaires, les professionnels relais auprès des habitants du territoire, les habitants... comme par exemple des ateliers pédagogiques, foyers témoins...

* : alimentation saine et durable : l'OMS et la FAO définissent les régimes alimentaires sains et durables comme des habitudes alimentaires qui promeuvent toutes les dimensions de la santé et du bien-être des individus. Ils présentent une faible pression et un faible impact environnementaux, sont accessibles, abordables, sûrs et équitables, et sont culturellement acceptables cf. rapport 2020 <http://www.fao.org/3/ca6640fr/CA6640FR.pdf>

Objectif 3 : Faciliter les démarches locales et participatives

Pour faire évoluer les modes de vie et les pratiques collectives et individuelles, il s'agit également de faciliter les démarches. Les projets pourront donc répondre aux objectifs suivants :

1. Renforcer la concertation et une culture commune de promotion de la santé et de développement durable au niveau local.

2. Valoriser les actions locales de santé environnement et les faire connaître

3. Renforcer la concertation avec la population et mobiliser les relais et les dispositifs existants

Par exemple : implication de la population dans les diagnostics de territoire, mobilisation des acteurs relais et associations de quartier ou de citoyens à participer et à engager des actions de proximité en faveur d'un environnement sain, expérimentation de la mise en place de comités participatifs avec des représentants, des associations d'habitants.

Avec plus de 70 % du temps passé dans des espaces clos, la population est davantage exposée aux polluants à l'intérieur des locaux. Même si les réglementations en matière de bâtiments permettent progressivement de tenir compte des risques sanitaires et de l'évolution des connaissances, réduire les expositions demeurent une priorité. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur des bâtiments

Les usages et les pratiques des occupants ont également des répercussions directes sur la qualité de l'air intérieur (dont radon), l'hygiène et les accidents domestiques. La prise de conscience collective, la sensibilisation et l'éducation pour que chaque maître d'ouvrage, professionnel du bâtiment et que chaque occupant puisse agir sur son environnement intérieur reste un enjeu de santé publique.

1. Prévenir les risques par la sensibilisation et l'éducation du public et des professionnels sur le bon usage du logement, du bâtiment et la qualité de l'air intérieur

Par exemple : sensibilisation aux enjeux de santé et de développement durable lié à l'habitat, accompagnement aux changements pratiques des professionnels pour réduire les usages et expositions aux substances chimiques, ateliers de sensibilisation.

Objectif 2 : Prévenir les expositions des publics sensibles à l'environnement intérieur

Certains groupes de population sont particulièrement vulnérables et sensibles aux polluants de l'environnement intérieur et allergènes. Aussi, les projets pourront répondre à l'objectif en tenant compte des inégalités liées à la sensibilité particulière de certains groupes de population aux facteurs environnementaux.

1. Sensibiliser les publics sensibles et former les professionnels qui assurent la prise en charge

Par exemple : ateliers de sensibilisation aux enjeux de santé environnement lié à l'habitat, ciblant des publics plus vulnérables (femmes enceintes, parents de jeunes enfants, personnes atteintes de pathologies chroniques respiratoires), formation des professionnels et relais qui peuvent intervenir auprès de ces publics, et mesures d'accompagnement à l'évolution de pratiques, partages d'expériences entre professionnels.

AXE 5

Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain

Agir efficacement dans les territoires sur les facteurs environnementaux susceptibles d'impacter l'état de santé et promouvoir collectivement un environnement favorable à la santé nécessitent de connaître précisément les caractéristiques des territoires d'une part, et d'autre part, d'en partager au niveau local, avec les acteurs et la population, les éléments de diagnostic, les points de vue, les pratiques individuelles et collectives, les enjeux.

Les pilotes et acteurs du plan se sont fixés comme ambition de poursuivre les actions d'information, de formation vers des publics sensibles et plus vulnérables (femmes enceintes, parents de très jeunes enfants, jeunes, publics défavorisés) mais aussi de renforcer les compétences des décideurs et professionnels des territoires. Il s'agit également de poursuivre et d'amplifier les actions facilitant l'information des citoyens. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Connaître les enjeux du territoire

par l'élaboration de démarches de diagnostic partagé santé et environnement, en lien avec les acteurs du territoire et en impliquant les habitants.

Objectif 2 : Renforcer les compétences en santé environnement des élus, services de la collectivité et acteurs locaux

La santé environnement interfère avec de nombreux domaines et politiques publiques. Cela nécessite de partager une culture commune mais également des méthodes d'intervention, des outils.

Par exemple : mise en place d'actions de sensibilisation et/ou formation aux enjeux de santé environnement, partage d'une culture commune en expérimentant des temps d'échange de pratiques, d'expériences, par la promotion des actions existantes...

Objectif 3 : Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics les plus sensibles

Dans le champ de la santé et de l'environnement, il existe une dispersion de messages de prévention avec des contenus parfois techniques, peu spécifiques, peu accessibles ou lisibles des publics les plus fragiles ou vulnérables (femmes enceintes, jeunes parents, enfants, publics précaires...).

1. Renforcer les actions de sensibilisation vers les femmes enceintes et publics vulnérables et adapter les modalités d'intervention envers ces publics afin de mieux prendre en compte les enjeux de santé et environnementaux au quotidien.

Par exemple : action de sensibilisation des professionnels de la petite enfance, acteurs sociaux et accompagnement des futurs parents aux enjeux d'exposition aux produits chimiques et allergènes (habitat, air, alimentation, substances perturbateurs endocriniens...).

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- faire apparaître sur leurs supports de communication le logo du PRSE3 ;
- mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan régional santé environnement Normandie » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement ;
- respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action ;
- produire à l'issue de la réalisation du projet, un compte-rendu d'activité qualitatif et quantitatif et un compte-rendu financier ;
- produire un article pour le site internet PRSE3.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les dossiers de réponse au présent appel à projet doivent répondre aux conditions de recevabilité suivantes :

- l'appel à projets s'adresse exclusivement aux collectivités territoriales ;
- les projets doivent s'inscrire dans les objectifs cités supra. Sont considérés irrecevables les projets et les actions qui n'intègrent pas les enjeux de santé en lien avec l'environnement ;
- les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'actions rendues obligatoires par la réglementation ;
- les dossiers doivent permettre de préciser de manière explicite des actions visant l'amélioration de la santé et la protection de l'environnement ;
- les projets concerneront tout ou partie du territoire, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2021. Les projets présentés devront cibler des actions qui se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ils sont alloués selon les règles propres à chaque financeur et les budgets disponibles.

Le plafond de la subvention est fixé à 10 000 € par porteur de projet.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action, le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires. Pour chaque projet, le montant de la subvention est plafonné à 75 % des dépenses éligibles. Les subventions cumulées d'aides publics ne doivent pas dépasser 80 % du financement total.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2021, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Pour en savoir plus sur les possibilités d'aides, rendez-vous sur la Plateforme [« Aides-territoires »](#)

Sont exclues du financement :

- les dépenses d'investissement,
- l'acquisition de matériel (hors petit matériel dédié spécifiquement à la réalisation de l'action),
- la réalisation de travaux,
- l'organisation de manifestations ou événements ponctuels.

Les besoins en accompagnement qui s'inscrivent dans le projet tels l'ingénierie de projet, la formation, les supports de sensibilisation et communication pourront faire l'objet d'un soutien financier, à intégrer dans la demande.

PROCÉDURE

Le dossier de candidature devra être dûment complété et transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

prse.normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet PRSE3 Normandie.

www.normandie.prse.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 16 avril 2021 16h00.



Si votre projet répond à plusieurs axes et/ou objectifs du cahier des charges, vous devez compléter un seul dossier en précisant les points d'articulation et de cohérence entre les objectifs poursuivis et en détaillant pour chacun d'entre eux les actions à mettre en œuvre.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ▶ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur ;
- ▶ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;
- ▶ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre ;
- ▶ la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul) ;
- ▶ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Les porteurs de projets seront informés début mai de la suite donnée à leur dossier.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires. Les projets pourront être financés par une ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement pourra être proposée :

- ▶ précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention ;
- ▶ et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion ;
- ▶ des pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées.

CONTACTS

Pour répondre à l'appel à projets, les collectivités peuvent bénéficier d'un appui au montage du projet et/ou du dossier auprès de :

DREAL

Wilfried Dehenry, chargé de mission Air, SECLAD

Tél : 02 50 01 84 52

prse.normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARS

Nathalie Lucas, chargée de mission prévention promotion santé environnement, PSE

Tél : 07 61 07 23 70

nathalie.lucas@ars.sante.fr